

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0600

Portant réglementation de la
circulation
esplanade Patrice Chéreau
le 03/07/2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - EJ/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise HAPIK Nanterre va procéder à déchargement de camion d'une durée d'environ 1heure (semi-remorque) esplanade Patrice Chéreau,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/07/2023, la circulation est alternée par K10 de 09 h 30 à 16 h 30, au droit du 131 esplanade Patrice Chéreau. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise HAPIK Nanterre, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Une déviation piétons sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise HAPIK Nanterre, pendant toute la durée du chantier.


Article 4 : Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures pour éviter les accidents et garantir la sécurité publique, l'entreprise HAPIK Nanterre devra s'assurer que la chaussée restera propre par tous les temps.

Article 5 : En cas de nécessité, la voie devra être obligatoirement et rapidement libérée pour les véhicules d'intervention d'urgence.

Article 6 : La circulation sera réduite à une voies de 3 mètres de largeur minimum.

Article 7 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HAPIK Nanterre.

Article 8 : Monsieur Andrea AZOUBEL (HAPIK Nanterre) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 26 juin 2023
Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Andrea AZOUBEL (HAPIK Nanterre) andrea@hapik.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.